

ARRETE DOS-SDE-GRH-2019-83 MODIFIANT L'ARRETE DU 13 DECEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-61 du 13 décembre 2017, modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017 du 17 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants :

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Philippe CREPEL par le syndicat Confédération Générale du Travail et de Monsieur Lydérim BOUDERSA par le syndicat Force Ouvrière, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 décembre 2017 susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Franck LEPLUS, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Lydérim BOUDERSA, représentants désignés par les organisations syndicales ».

#### Article 2:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est celle fixée en annexe 1.

#### Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

#### Article 4:

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 - MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Magali LONGUEPET

### ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

# I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

## 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, maire de la commune de Lille ;
- Monsieur Jean-Louis FREMAUX, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais;
- Madame Monique RYO, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

## 2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Damien SUBTIL et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Lydérim BOUDERSA, représentants désignés par les organisations syndicales.

## 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur Bernard DECANTER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Colette ANDRUSYSZYN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (le CISS Nord-Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Premier-Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille Douai, à Lille, ou son représentant ;
- Le Représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.